REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE LHUIS

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 26 JANVIER 2023 – 20 h

ETAIENT PRESENTS : Mikaël BABOLAT, Laurent BORDEL, Marie-Claire CARTONNET, Christian CONAND, Julien DOMBES, Emmanuel GINET, Jean-Michel LAURENT, Evelyne SUBIT, Marie-José TRAINA, Isabelle VAUDRAY, Viviane VAUDRAY.

Absents excusés : Guillaume DUCOLOMB ➔ procuration à Emmanuel GINET
Céline THEVENOUX ➔ procuration à Julien DOMBES

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance Viviane VAUDRAY

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h.

Le Président rappelle l'ordre du jour :

1ème point : Validation du compte-rendu de la séance du 7 décembre 2022

2ème point : FINANCES COMMUNALES / ADMINISTRATION
- Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement avant vote du BP 2023 – Budget principal – eau assainissement ➔ délibérations
- Subventions du Conseil Départemental pour le four du Conand et le mur intérieur de l'église

3ème point : RESSOURCES HUMAINES – PERSONNEL
- Sanction disciplinaire d'un agent suite à la médiation

4ème point : URBANISME
- Nombre de dossiers traités sur l'année 2022
- Lotissement Les Certelles, - choix du lotisseur

5ème point : VOIRIE / RESEAUX / TRAVAUX DIVERS
- Nettoyage des réservoirs

6ème point : BATIMENTS COMMUNAUX – TERRAINS COMMUNAUX
- Vente terrain La Taline ➔ délibération
- Devis porte de l'église
- Devis Leds mairie et école
- Devis projecteur Led
- Devis neutralisation des pompes et des cuves du garage Faure

7ème point : CCPA (Communauté de Communes Plaine de l'Ain)
- Convention pour le financement d'éclairage Led pour les locaux communaux ➔délibération
- Point sur le transfert de la compétence eau et assainissement à la CCPA

8ème point : GESTION DES AFFAIRES COURANTES
- Bac à déchets du cimetière

9ème point : DIVERS
- Chasse
- Populations légales Insee
- Téléphonie mobile
- Arboretum
- Remerciements

I – VALIDATION DU COMPTE-RENDU DU 7 DECEMBRE 2022

Des élus souhaitent qu'apparaisse au chapitre III paragraphe 3-4, le nom de l'administré pour lequel une procédure de recouvrement est en cours. Monsieur le Maire n'est pas favorable pour citer un administré et rappelle qu'il est fortement déconseillé de nommer des administrés ou sociétés dans les procès-verbaux. Monsieur le Maire prendra conseil auprès du service juridique de la commune.
Une attention particulière est portée sur un problème de loyers impayés (pour un montant de 12.437 €),
Malgré les solutions amiables déjà entreprises par la commune la situation ne s'arrange pas.
La municipalité va de nouveau se rapprocher de la trésorerie pour que la procédure s'accélère.

II - FINANCES COMMUNALES / ADMINISTRATION

2-1 Ouverture de crédits d'investissement

Monsieur Le Maire présente les ouvertures de crédits autorisées avant le vote du BP afin d'assurer la continuité des paiements pour le budget principal, eau et assainissement :
Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote des budgets primitifs 2023, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses engagées aux budgets 2022 soit

- 93 700 € pour le budget principal
- 21 284 € pour le budget eau
- 6 073 € pour le budget assainissement.

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

2-2 Subventions

Monsieur le Maire informe l'assemblée que deux subventions ont été accordées par le Conseil Départemental pour les travaux du four du Conand 4 728 € et pour les travaux du mur intérieur de l'Eglise 1 917 €.

III - RESSOURCES HUMAINES – PERSONNEL

3-1 Sanction disciplinaire d'un agent suite à médiation

Suite à une rencontre entre l'avocate de la commune, le représentant syndical de l'employé communal et le Maire (l'agent n'était pas présent), un accord a été trouvé. La sanction a été retirée.

IV – URBANISME

4-1 Dossiers traités en 2022

45 Déclarations Préalables et 16 Permis de Construire ont été traités en 2022.
Deux permis de construire sont en cours d'instruction.

4-2 Lotissement des Certelles - choix du lotisseur

Le groupe de travail a consulté quatre entreprises pour la vente de la parcelle située aux Certelles, la proposition de construction de 12 lots et 15 logements a été attribuée à l'entreprise COFA promotion immobilière, offre jugée la plus intéressante et la plus sérieuse. (validé à l'unanimité par le conseil municipal)
Prix de vente du terrain 100 000 €.

Un cahier des charges sera établi par la commune concernant les constructions et l'aspect paysager.

Pour que le projet aboutisse, il faudra la vente de 50% des lots avant tout commencement des travaux.

Un point de vigilance attire notre attention au cas où le projet ne se finalise pas, les études menées pour ce projet seront-elles de la propriété de l'entreprise ou pourrons nous prétendre à les récupérer. Point à finaliser.

V – VOIRIE / RESEAUX / TRAVAUX DIVERS

5-1 Nettoyage des réservoirs

L'Entreprise 01 Pompage est intervenue la semaine du 16 au 20 janvier afin de procéder à un entretien régulier des réservoirs.

VI - BATIMENTS COMMUNAUX – TERRAINS COMMUNAUX

6-1 Vente terrain de la Taline

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en date du 11 mars 2022, une promesse de vente avait été établie pour le terrain communal constructible cadastré H 630, situé rue de la Taline (lot B) d'une superficie de 843 m² pour un montant de 55 € le m².
Monsieur le Maire indique qu'en date du 23 septembre 2022 un permis de construire 001 216 22 A 0010 a été accordé pour la construction d'une maison individuelle et qu'il y a lieu d'établir et signer un acte de vente au prix et conditions fixées dans la promesse de vente.
Il y aura la constitution de 2 servitudes à la charge de la commune pour un montant de 700 € unitaire
Soit 1 400 €.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, donne son accord pour la vente par la commune d'un lot de 844 m² au prix de 55€ /m², soit 46 420 € et pour la prise en charge par la commune des frais de constitution des deux servitudes d'un montant total de 1 400 €,

Vote : Pour : 11 Contre :0 Abstention :0

6-2 Devis porte Eglise
Afin de mettre aux normes l'accès PMR de l'église, il convient de changer la porte d'accès sur le côté gauche de l'Eglise. Le devis de la menuiserie RAVIER de 4 200 € est validé.

6-3 Devis Leds Mairie et Ecole
Un devis a été demandé pour procéder au changement des luminaires de deux bâtiments communaux (école et mairie), montant du devis 22 703 €TTC. Le conseil municipal approuve à l'unanimité le changement des ampoules, néons par des leds. Un autre devis va être demandé par l'adjoint en charge des bâtiments communaux avant de faire la demande de subvention à la CCPA.

6-4 Devis projecteur Led
A l'angle de la salle des fêtes, sur le toit, un projecteur illumine le clocher. Un devis a été demandé pour son changement en led : montant 1 132 € TTC. La municipalité se laisse le temps de la réflexion pour voir s'il y a la nécessité de garder ce projecteur.

6-5 Devis pour la neutralisation des pompes et des cuves de l'ancien garage Faure
Afin de retirer les deux pompes et cuves qui n'ont plus lieu d'être, un devis de 4 510 € TTC est proposé. Un deuxième devis va être demandé et des renseignements seront pris auprès de l'ADEME pour savoir si un accompagnement financier peut être accordé.

VII – CCPA (Communauté de Communes Plaine de l'Ain)
7-1 Convention pour le financement d'éclairage Led pour les bâtiments communaux

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

- Que les tensions actuelles sur la production et sur les prix de l'énergie ainsi que les alertes de RTE sur des risques de délestage du réseau durant la période hivernale invitent la CCPA à proposer des initiatives de sobriété énergétique à la fois efficaces et rapides à mettre en œuvre.

- Que dans ce cadre la CCPA souhaite promouvoir le remplacement des anciennes ampoules des bâtiments communaux par des modules LED récents de bonne qualité. Un tel relampage divise à minima par 3 la consommation des ampoules remplacées. Le fait qu'il y ait d'ailleurs une fiche du ministère de l'écologie (Fiche Standardisée BAT-EQ-127 Eclairage général) octroyant des Certificats d'Economie d'Energies témoigne de l'intérêt d'un tel remplacement en termes de sobriété énergétique et permet également de fixer un cadre qualitatif à ce relampage. Le remplacement doit d'ailleurs être effectué par un professionnel.

- Qu'un dispositif d'aide exceptionnel est donc proposé aux communes de la CCPA pour faciliter et amplifier le relampage de leurs bâtiments communaux. La notion de bâtiments communaux peut-être étendue aux équipements publics qui ne dépendent pas de l'éclairage public. Considérés comme accessoires utiles du relampage, les dispositifs de programmation, de pilotage ou d'optimisation de l'éclairage peuvent intégrer l'assiette de financement communautaire.

Cette aide s'articule autour de 3 paramètres :
- 1er paramètre : la strate de la commune (liste en annexe) laquelle donne une indication de l'équipement des communes ;
- 2e paramètre : un taux d'aide de la CCPA fixé à 75 % et qui n'est finalement pas lié à la strate de la commune ;
- 3e paramètre : un montant maximal de l'aide qui varie selon la strate de 40 000 € à 5 000 €.

Concrètement, une commune qui s'est engagée à partir du 1er juin à réaliser des travaux de relampage par des modules LED ou va prochainement entamer ces travaux, approuve par délibération la signature de la convention de financement avec la CCPA (en annexe). La signature de cette convention permettra ensuite d'appeler les fonds auprès de la CCPA par l'envoi de la facture visée par le trésorier de la commune.

La faculté de mobilisation de cette aide communautaire est ouverte jusqu'au 30 septembre 2023.

Le Conseil municipal après avoir délibéré donne son accord pour que la commune réalise des travaux de relampage des bâtiments communaux et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement avec la CCPA.

Vote : Pour : 11 Contre :0 Abstention :0

Point sur le transfert de la compétence eau et assainissement à la CCPA
Ce transfert sera effectif au plus tard le 1er janvier 2026, prochainement un audit va être réalisé par un bureau d'étude auprès de chaque commune afin de faire le point sur les réseaux, le fonctionnement, la charge des agents….
Sur le territoire de la CCPA, le prix de l'eau varie entre 0,54 € et 2,63 € le m^3 et 0.45 € et 2.12 € le m^3 pour l'assainissement.
L'assainissement sur la commune n'étant pas terminé, la question du lancement ou non d'une étude sur les éventuels travaux à réaliser sur le hameau du Carre, Rix, La Plaine, Millieu, peut se poser avant le transfert de la compétence mais Il y a un risque que cette étude ne soit pas reprise par le service de la CCPA le moment venu.

VIII – GESTION DES AFFAIRES COURANTES

8-1 Bac à déchets du cimetière

Depuis la mise en place de la deuxième armoire fibre, l'accès au bac est impossible avec le tracteur afin de procéder au nettoyage régulier de ce dernier. Celui-ci sera retiré. Un autre bac est à la disposition des usagers à proximité de l'entrée rue de La Taline.

IX – DIVERS

9-1 Chasse

Suite à aucun accord entre les deux sociétés, Monsieur le Sous-Préfet de Belley a passé un arrêté interdisant la chasse sur la commune et ce jusqu'au 28 février 2023. Le maire a pris acte de l'arrêté.

9-2 Populations légales Insee

La population de Lhuis au 1er janvier 2023 est de 914 habitants.

9-3 Téléphonie mobile

Sans surprise, les quatre opérateurs de téléphonie ont tous confirmé l'absence ou la couverture partielle sur la commune. Le maire et la première adjointe travaillent à ce que la commune soit admise dans le programme New Deal afin d'avoir une antenne relais qui couvrirait la commune et plus particulièrement le centre.

9-4 Arboretum

Suite à la présentation de l'association les Forestiers de Monde sur leur projet au dernier conseil municipal, la commune va devoir faire l'acquisition d'un morceau de terrain le long de la clôture de l'Ecole afin de pouvoir réaliser ce projet. La commune va se rapprocher du propriétaire et d'un géomètre pour la réalisation d'un éventuel bornage si l'acquisition d'une largeur de terrain doit se valider.

9-5 Remerciements

Le Maire informe de plusieurs courriers adressés en mairie.

Date du prochain conseil municipal

Le prochain conseil municipal est fixé au vendredi 24 février à 20h.

Séance levée à 23h

Le Président
Emmanuel GINET

La Secrétaire
Viviane VAUDRAY

Procès-verbal validé à la séance du conseil municipal du 24 février 2023